

Orientation

A-08

CLAP

FICHE N°X014

Version : 1

Directive 2014/68/UE

Accepté par le GTP : 08/01/2016

Accepté par le CLAP :

Référence Directive : Article 2 § 5

Sujet : Domaine d'application – Accessoire sous pression

Question : Qu'est qu'un accessoire sous pression ?

Réponse :

Selon la définition (voir article 2 paragraphe 5), un accessoire sous pression est un dispositif ayant une fonction opérationnelle et une enveloppe résistant à la pression identifiable, c'est à dire que le dispositif a une fonction supplémentaire par rapport à celle de résister à la pression.

L'accessoire sous pression peut être fixé sur un autre équipement sous pression, par exemple par boulonnage, brasage tendre ou soudage. Un accessoire sous pression a une fonction opérationnelle spécifique (ou plusieurs) qui peut-être par exemple : une mesure, une modification des caractéristiques mécaniques du flux de fluide, un prélèvement d'échantillon, une élimination d'impuretés ou de gaz.

Un accessoire sous pression ne comporte pas nécessairement de parties mobiles.

Les exemples suivants sont typiquement des accessoires sous pression : robinets, régulateurs de pression, chambres de mesure, manomètres, indicateurs de niveau d'eau, filtres, joints d'expansion et collecteurs.

Les exemples suivants ne sont pas des accessoires sous pression :

- soupape (accessoire de sécurité)
- bride pleine, collier de serrage, joint, bride, boulon (composants d'un équipement sous pression)
- regard transparent avec son cadre (composants d'un équipement sous pression)
- pièces en Y ou similaires (composants de tuyauterie).